

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 011-2413/10/BC

■ Approbation d'une convention avec la Société Alcan Bauxite Alumine (ABA) relative à la fourniture à titre gratuit de Bauxaline sur le Centre de Stockage des déchets à la Crau

DTDAG 10/5597/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral N°137-2010 PC du 25 mars 2010 fixe les prescriptions en matière de réhabilitation du Centre de Stockage des Déchets de la Crau. Dans ce cadre, afin de réaliser la couverture définitive des déchets du CSD de la Crau, il est nécessaire de disposer de matériaux de couverture.

A ce titre, La société Alcan Bauxite Alumine (ABA) se propose de fournir et de livrer gratuitement sur le site 25 000 tonnes de Bauxaline réalisée à partir de bauxite d'une densité de 1,5 et d'une teneur en eau comprise entre 25 et 30% pouvant être utilisés par Marseille Provence Métropole pour la réalisation de la couche imperméable de la partie sommitale du CSD de la Crau.

Ce matériau, autorisé par les autorités de tutelle, est utilisé depuis 1997 dans la mise en œuvre de la couverture définitive des centres de stockage et il a déjà servi à hauteur de 82 000 tonnes sur le centre de stockage de la Crau en 2003.

Il est donc proposé d'approuver la présente convention fixant les modalités de fourniture et livraison à titre gratuit, sur le site du centre de stockage des déchets de la Crau, de Bauxaline par la société Alcan Bauxite Alumine (ABA).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral N°137-2010 PC du 25 mars 2010
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que L'arrêté préfectoral N°137-2010 PC du 25 mars 2010 rend nécessaire une couverture progressive du site du centre de stockage des déchets de la Crau,
- Que les parties ont ainsi convenu de la présente convention qui aura pour objet de fixer les modalités de fourniture à titre gratuit de Bauxaline par la Société Alcan Bauxite Alumine (ABA).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux modalités de fourniture et livraison à titre gratuit, sur le site du Centre de Stockage des Déchets de la Crau, de Bauxaline par la Société Alcan Bauxite Alumine (ABA).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI